

Ce méthaniseur breton devra rembourser un million d'euros, pourquoi ?

[a actu.fr/bretagne/le-mene_22046/ce-methaniseur-breton-devra-rembourser-un-million-deuros-pourquoi_63345754.html](https://actu.fr/bretagne/le-mene_22046/ce-methaniseur-breton-devra-rembourser-un-million-deuros-pourquoi_63345754.html)

<https://www.facebook.com/courrierindependant>

27 octobre 2025

La société Géotexia Mené, qui exploite un méthaniseur dans le Mené, près de Loudéac (Côtes-d'Armor), devra rembourser près d'un million d'euros à l'Agence de l'eau.



La société qui a construit un méthaniseur à Saint-Gilles-du-Mené, près de Loudéac (Côtes-d'Armor), a été déboutée par la cour administrative d'appel de Versailles, mercredi 22 octobre 2025. ©photo d'illustration – archives Ludovic Lemoine

Par [Rédaction Loudéac](#) Publié le

Mercredi 22 octobre 2025, la **cour administrative d'appel de Versailles** a débouté la société **Géotexia Mené**, « pionnière de la **méthanisation** en France ».

Celle-ci refusait de rembourser les quelque **930 000 € de subventions** que lui réclame [l'Agence de l'eau Loire-Bretagne](#) pour son méthaniseur de **Saint-Gilles-du-Mené**, commune déléguée du [Mené](#), près de [Loudéac \(Côtes-d'Armor\)](#).

Mais elle devra bien les rembourser...

Un investissement de 9,6 millions d'euros

Les deux parties avaient initialement conclu en **2008** une convention portant sur cette « unité de valorisation des matières organiques ».

L'Agence lui octroyait **2,8 millions d'euros d'aides**, soit 30 % du montant de l'investissement évalué à 9,6 millions d'euros.

À l'heure d'un bilan global cinq ans plus tard, l'Agence de l'eau avait toutefois jugé que les objectifs fixés au méthaniseur n'avaient « pas été atteints » et avait demandé le remboursement de près de 936 000 € à la société Géotexia.

Si ce rapport était inférieur à 80 % des objectifs fixés dans la convention, alors le pourcentage réel effectué par le méthaniseur serait appliqué au montant de l'aide allouée à la société.

Or de 2014 à 2018, la société [...] n'a traité en moyenne que **45,7 %** de l'objectif annuel de **75 000** tonnes de déchets, avec un maximum de **34 869 tonnes en 2017**», détaille la cour dans un arrêt en date du 22 septembre 2025 qui vient d'être rendu public.

« Elle n'a exporté [...] que 34 393 tonnes de matières sèches [...] au lieu des 50 850 tonnes attendues. »

Près d'un million d'euros à rembourser

Géotexia Mené a été **déboutée** et **condamnée** à verser **2 000 €** à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour ses **frais de justice**.

L'arrêt est venu conforter le **jugement du 24 octobre 2024** du **tribunal administratif d'Orléans**, compétent pour statuer sur les recours liés à cet organisme public basé à Orléans (Loiret).

La société va également **devoir lui rembourser** près de **930 000 €** de subventions.